

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

(DICERE VERUM QUID VERET)

Du 5 FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Dimanche 24 AVRIL 1796 v. s.)

Nouvelles de Bruxelles. — Lettre d'Isidore Lavoisier à Gallais. — Renouveau de la commission des inspecteurs de la salle. — Arrêté du directoire qui ordonne à Vadier, Anar, Foulard, Payau, Choudieu, Charles, Hiquet, tous ex-conventionnels, et autres terroristes fameux, de sortir à l'instant de Paris. — Projet de résolution contre les prêtres réfractaires. — Mémoire du directoire, concernant la légion de police.

A V I S :

L'adresse du *Vérifique* est maintenant au citoyen Etoux commis dans le bureau de ce journal, rue des Bâtres-S. Germain-l'Auxerrois, n^o. 42. Le prix est de 750 l. en assignats ou de 9 l. en numéraire pour trois mois. Les abonnemens doivent, autant qu'il est possible, dater du commencement d'un mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BRUXELLES, le 30 germinal.

Les divisions de troupes françaises commandées par les généraux Championnet, Bernadotte, Marceau et Moreau, ont totalement passé la Moselle depuis peu de jours et fait un mouvement sur le Hundspruck, où ces troupes sont actuellement postées. Cette partie de l'armée de Sambre et Meuse a reçu, depuis le commencement de ce mois, environ 15 mille hommes de renfort et 10 mille chevaux, tant pour la remonte de la cavalerie que pour l'artillerie et les charrois.

L'on ne cesse de travailler à la ligne défensive formée sur la rive gauche du Rhin, laquelle commence à Bacharach, et va jusqu'à de-là de Coblenz, reprend ensuite à Lembourehé de la Moselle, et se continue jusqu'aux frontières de la république. La ville de Trèves et les villages environnans fournissent chaque jour 4000 pionniers pour ces travaux.

Du côté du Bas-Rhin, les préparatifs ne sont pas moins imposans. Le général de division Lesebvre a fait avancer un gros corps de troupes vers la Wapper, en même-tems que plusieurs demi-brigades d'infanterie ont été postées sur la rive droite du Rhin, depuis Dusseldorf jusqu'à Mulheim.

L'on parle encore de la paix aux armées, et nous ajouterons même qu'elle y est ardemment désirée; mais on commence à craindre qu'elle ne soit pas encore très-prochaine.

Depuis quelques jours, un grand nombre d'officiers de notre garnison, profitant de la permission du ministre de la guerre, demandent et obtiennent leurs démissions.

Il y a des bataillons d'infanterie où il s'en trouve jusqu'à dix ou douze qui en sortent. Cette circonstance seroit croie à une paix pro-haine, si d'ailleurs on ne savoit pas qu'elle est nécessitée par une mesure d'économie.

Un grand nombre de bâtimens anglais de toute grandeur, parmi lesquels on a remarqué deux frégates, croisent continuellement sur nos côtes, et à la vue de nos ports. Dernièrement l'ennemi a jeté à terre quelques hommes dans l'île de Cadant; ils se sont emparés de quelques moutons, après quoi ils se sont rembarqués.

Les hollandais continuent à faire les plus grandes difficultés pour l'ouverture de l'Escaut, et l'on ne sait absolument comment cette affaire tournera, ni comment le gouvernement français regardera cette conduite du gouvernement hollandais.

Suite de l'interrogatoire de Charette.

20e. *D.* Quels sont les moyens que vous avez employés pour opérer, depuis la pacification, des rassemblemens nombreux dans la Vendée? — *R.* Que c'est en mettant en pied son armée, et au moyen de sa proclamation.

21. *D.* N'avez-vous pas forcé, à main armée, les habitans paisibles à reprendre les armes? — *R.* Que non.

22e. *D.* N'avez-vous pas connoissance que quelques-uns de vos chefs de division, ou officiers inférieurs, aient employé des moyens violens contre les habitans? — *R.* Que non.

23e. *D.* Au nom de qui, pour qui et dans quelles vues faisiez-vous ainsi la guerre à votre patrie? — *R.* Au nom du roi pour le roi, et pour la monarchie.

24e. *D.* Comptiez-vous sur quelques factions puissantes dans le gouvernement, pour soutenir vos prétentions? — *R.* Que non.

25e. *D.* A qui rendiez-vous compte de vos opérations dans la Vendée? — *R.* A personne.

26e. *D.* N'y avez-vous pas exercé une autorité des-

politique, n'avez-vous pas disposé arbitrairement des personnes et des propriétés, soit en levant des taxes sur les habitans, soit en faisant fusiller ceux qui ne se conformoient pas à vos ordres? — R. Qu'il régissoit le pays avec douceur, qu'il ne levoit aucune taxe, et qu'il ne faisoit fusiller personne.

27e. D. Etoit-ce en vertu du prétendu pouvoir qui vous avez été conféré par Louis XVIII, que vous régissiez ainsi le pays? — R. Que c'étoit d'après l'autorité dont le roi l'avoit revêtu, et la confiance que les habitans avoient en lui.

28e. D. Etiez-vous en correspondance avec les émigrés descendus à l'isle Dieu? — R. Que non.

29e. D. Avez-vous correspondu avec l'Angleterre et en avez-vous reçu des secours pour continuer la guerre? — R. Qu'il n'a point eu de correspondance directe avec l'Angleterre, mais avec le comte d'Artois qui étoit intermédiaire; qu'il a reçu un convoi de munitions en poudre, canons et fusils, qu'il fut débarqué sur la côte de Saint-Jean-de-Mont.

30e. D. Etiez-vous en correspondance avec Stofflet? — R. Qu'il a correspondu rarement avec lui.

31e. D. Quel étoit le but de votre correspondance? — R. Que c'étoit pour cimenter l'union entr'eux.

32e. D. Avez-vous agi quelquefois de concert avec lui depuis la pacification? — R. Que non.

33e. D. Avez-vous des correspondances avec les chouans? — R. Qu'il n'a écrit que deux ou trois lettres à Scépeaux, dans le style honnête et familier.

(La suite à demain.)

PARIS, le 4 floréal.

On a effectivement cessé hier de distribuer aux deux conseils la *Sentinelle* et le *Journal des Patriotes* de 89. On a donné, à la place, aux repréens du peuple, l'*Ami des Loix*, que déjà la plupart d'entr'eux reçoivent à domicile, mais que jusqu'à présent on ne leur avoit point donné à tous, au bureau de distribution.

Les auteurs de ce journal y ont inséré l'avis suivant: « Nous déclarons que quoique nous fassions encore distribuer notre journal aux deux conseils, (ce qui distinguera beaucoup les *associés*) les abonnemens du directoire n'ont point été renouvelés; et nous n'avons demandé, ni mérite, ni reçu aucune indemnité. »

Nous avons peine à concilier, non pas la distribution effectuée, mais la déclaration que nous venons de transcrire, avec ce que nous ont certifié quelques membres du conseil des cinq-cents, à portée d'être bien instruits, qu'ils avoient vu, il y a quatre jours, une ordonnance de dix mille livres en numéraire, au profit des auteurs, rédacteurs qu'imprimeurs de l'*Ami des Loix*.

(Extrait de l'*Historien*.)

On nous mande de Luxembourg, par une lettre datée du 28 germinal, que depuis quelques jours il se fait des rassemblemens considérables du côté d'Arion, dont l'objet est d'empêcher le départ des paysans requis pour le service des armées. Les insurgés sont déjà au nombre de 3000; on a fait partir quatre bataillons pour aller les réduire. Il y a lieu de croire que ce mouvement sera bientôt dissipé.

Un arrêté du directoire, dont l'exécution est confiée

au bureau central, vient d'ordonner à Vadier, Amar, Vouland, Fayau, Choudieu, Charles, Huguet, tous ex-conventionnels, et aux nommés Ragmey, Patis, Paquier, Lebars et Verteuil, membres du tribunal révolutionnaire de Brest, et à plusieurs autres terroristes fameux, de sortir à l'instant de Paris, et de se rendre dans les départemens où sont leurs domiciles.

Plusieurs journaux annoncent encore aujourd'hui que M. Maulevrier a été arrêté de nouveau à Ivry. Ce bruit répandu d'abord sur les journaux salariés, et trop légèrement propagé par les autres, n'étoit, comme nous l'avons dit, qu'une insinuation perfide des patriotes exclusifs, désespérés de se voir arracher une proie. M. Maulevrier est libre. Cet exemple et mille autres qu'on pourroit citer, prouvent qu'il ne faut puiser les faits que dans les journaux des exclusifs; qu'avec une extrême circonspection. On dit que ces hommes-là ne sont plus payés. Nous en doutons, car ils écrivent encore.

Le pape vient de faire publier le décret de la béatification du père Léonard de port Maurice, de l'ordre de Saint-François. Il a fait publier un autre décret qui approuve les miracles opérés par l'intercession du vénérable monseigneur Jean de Bibera, patriarche d'Antioche et archevêque de Valence.

On lit sur tous les murs une réponse à d'exécrables suppositions, signée Paris. Cet homme essaie de se justifier des massacres de septembre. Il fut un tems où il s'en vanoit.

Le directoire a demandé que l'on mit à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de 4 millions pour l'encouragement des manufactures.

L'annonce de nos victoires ne réveille plus à présent que le désir de la paix; on eût encore mieux aimé apprendre la conclusion d'un traité que le succès d'Italie.

On parle de plaintes adressées par le gouvernement français aux magistrats de Basle.

On parle aussi d'une révolte faite à Gènes par la partie des habitans la plus attachée aux français. Nous donnerons des détails, aussi-tôt qu'il sera possible.

Le Palais-Royal a été fermé hier depuis midi jusqu'à six heures. C'étoit encore pour arrêter des agitateurs.

Réal est à Bruxelles avec une mission du gouvernement.

Plusieurs consuls étrangers ont été imposés à l'emprunt forcé. Cela peut passer pour révolutionnaire.

On dit que Petiet quitte le ministère de la guerre. On lui donne pour successeur, Lacuée, membre du conseil des anciens, et du nouveau tiers.

On écrit de Nantes, que les différens agens du pouvoir exécutif sont tous extraits des anciens comités révolutionnaires.

On lit dans le *Troubadour Républicain*, journal fait à Rheims, que Thuriot est parti de cette ville le 30 germinal, accompagné d'une foule de révolutionnaires de toutes couleurs.

Le malheur ajoute encore à l'énergie du jeune Isidore Langlois, et donne aussi plus de force et de maturité à son talent. Du fond de sa prison il a long-tems distribué la plaisanterie et ses sarcasmes. Aujourd'hui, ce qui vaut encore mieux, il en fait jaillir des traits de lumière, il dénonce des abus destructeurs de toute liberté, et attache tous les regards sur sa cause qui devient celle de tous les français, puisqu'il n'en est pas qui ne puisse se trouver demain dans une position semblable à la sienne, puisque de l'équité des jugemens dépend la liberté individuelle, sans laquelle la liberté politique ne seroit qu'une atroce dérision, si l'une pouvoit exister indépendamment de l'autre.

De la Conciergerie, le 3 germinal.

« C'est demain, mon cher Gallais, qu'on me remet la liste des jurés qui doivent prononcer sur mon sort. (1)

Vous croyez peut-être qu'aux termes de la loi du 3 brumaire, sur les jurés spéciaux, le président du département aura, pour juger ma cause, nommé un jury composé d'hommes de lettres, ou au moins instruits, dont les lumières repoussent le soupçon d'erreur, et garantissent l'impartialité: c'étoit au moins l'intention du législateur en accordant un jury spécial aux citoyens accusés d'avoir abusé de la liberté de la presse.

Mais par quel étrange abus, par quelle fausse interprétation de cette loi, trente jurés sont-ils nommés d'avance pour remplir, pendant un mois, dans toutes les causes indistinctement, les fonctions redoutables de jurés spéciaux?

Ainsi les septembriseurs, les faussaires, les banqueroutiers, les assassins, les voleurs et les écrivains sont soumis aux mêmes jurés!

Quelle est donc la connexion qui peut exister entre leurs délits? quels sont ces hommes assez versés dans la littérature, le commerce, les finances, l'économie politique et la jurisprudence, pour prononcer successivement, et avec le même courage, sur les affaires qui semblent exiger la réunion de ces connoissances?

Quand il s'agit de la liberté, de la fortune, de l'existence et de l'honneur des citoyens, l'homme de bien doit avoir assez de pudeur pour se récuser lui-même.

Mais, après le triste exemple des jurés qui m'ont accusé, je suis contraint de redouter, malgré moi, d'avoir à faire à des révolutionnaires passionnés et présumptueux, qui croient servir la patrie en sacrifiant un ennemi personnel.

Ainsi donc, sous un régime constitutionnel, sous un gouvernement républicain, l'homme qui n'est pas

(1) Isidore Langlois doit être jugé le 25 de ce mois.

craind d'agglomérer sur sa tête la haine de tous les ennemis de son pays, mourra victime d'une institution sublime, que la tyrannie se sera appropriée!

Je ne saurois le croire. Le gouvernement ne sauroit permettre une telle violation de tous les principes; il ne se déclarera point le complice de mes ennemis, en permettant que les mêmes jurés pronocent sur des hommes de sang et sur des hommes de lettres.

J'aime à croire qu'on aura égard à mes réclamations; et qu'aux termes de la loi, le président du département nommera un jury uniquement chargé de pronocer sur mon affaire. Les principes l'exigent, et la liberté publique en dépend; car, que devient la liberté publique, si trente citoyens, faciles à corrompre et à circonvenir, sont chargés de juger pendant un mois tous ceux que le gouvernement accusera d'avoir conspiré contre lui?

J'appelle sur cette question délicate les lumières de tous les légistes, et les réflexions de tous les amis de la chose publique.

Provisoirement, mon cher Gallais, veuillez demain matin vous rendre auprès de votre jeune et malheureux ami, afin qu'il se concerté avec vous pour protester, légalement et dans les formes, contre toute liste de jurés qui n'auroient pas été nommés pour pronocer uniquement sur mon affaire.

Signé ISIDORE LANGLOIS.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 4 floréal.

On a renouvelé la commission des inspecteurs de la salle; les membres nommés sont: Bailly, Rouhier, Maluquet, Lemarchant et Isnard.

Un secrétaire donne lecture de la correspondance. Un citoyen de Rouen envoie une boîte, une bonbonnière, et autres bijoux précieux; il les offre au conseil, à condition que celui-ci se fera lire publiquement un mémoire qu'il a composé sur les mandats.

Cette proposition excite des murmures, et le conseil passe à l'ordre du jour.

VILLERS: Vous avez envoyé à la commission des dépenses, l'examen d'un message, dans lequel le directoire vous expose que le service des armées exige en ce moment de nouvelles dépenses. A ce message étoit joint un état détaillé de l'emploi de la somme de 100 millions, accordés le mois dernier pour le même service, et l'aperçu des dépenses indispensables pour le mois prochain. Après un examen réfléchi, la commission est d'avis qu'il soit ouvert au ministre de la guerre un nouveau crédit de 200 millions, valeur fixe.

Le conseil ne doit point être étonné de la quotité de cette somme; nous sommes au moment où les dépenses sont les plus considérables; c'est à l'ouverture d'une campagne, dont les premiers pas sont déjà marqués par la victoire, que le gouvernement doit faire les plus grands efforts pour seconder le courage de nos guerriers.

Elle vous propose la résolution suivante:

La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre, la somme de 200 millions, valeur fixe, à prendre sur celle des 600 millions, accordés au directoire la paroi du...

La résolution est accordée avec urgence.

LE PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle le rapport sur

les successions des condamnés révolutionnairement depuis le mois de mars 1790.

VOUSSEL (du Nord) : Les plus grands ennemis de la république sont les prêtres réfractaires et les émigrés ; ce sont eux qui ont organisé la guerre de la Vendée. Je vois sur le feuilleton d'aujourd'hui qu'un rapport doit être fait sur les prêtres réfractaires ; je demande que le rapporteur monte à l'instant à la tribune.

Cette proposition est adoptée.

DANTON : Nous venons remplir vos vœux, et rappeler votre attention sur des hommes si souvent punis et jamais corrigés, et qui sont, en ce moment, le constant objet des sollicitudes du gouvernement. Trois assemblées nationales les ont successivement combattus sans pouvoir les vaincre ; ce soin vous est réservé. Tâchez de ne le pas transmettre à vos successeurs. Les loix rendues contre les prêtres réfractaires sont rigoureuses, mais elles sont justes. En en rappelant l'exécution, vous aurez contre vous la superstition et le fanatisme ; mais vous sarez pour vous le principe. Le gouvernement républicain tolère et protège tous les cultes, mais non les hommes qui en abusent. Vous voulez que tous les citoyens soient libres d'exercer celui qui lui plaît ; mais vous ne voulez pas qu'on se serve des opinions religieuses pour allumer le flambeau de la guerre civile. Le législateur est étranger aux affaires de l'autre monde, il n'est chargé que de maintenir la tranquillité dans celui-ci.

Ce n'est donc pas comme prêtres que vous attaquez ces hommes qui prêchent la guerre au nom d'un Dieu de paix, et qui foulent aux pieds la souveraineté du peuple, au nom d'un roi ; vous saurez estimer l'homme vertueux, qui ne se sert de l'ascendant qu'il a sur ses semblables, que pour leur inspirer l'amour de la paix et la soumission aux loix ; mais les scélérats qui abusent de ce même ascendant pour troubler l'ordre public, doivent être punis.

Les vastes déserts de la Vendée, le sang qui vient de couler à Sancerre, tout vous démontre assez que le fanatisme n'est pas seulement une passion violente, mais encore une démence dangereuse. Le directoire vous a remis sous les yeux l'affligeant tableau des horreurs qui se commettent dans différents départemens. Sa correspondance lui apprend que les prêtres réfractaires en sont la principale cause.

N'avons-nous pas assez de nos querelles politiques, faut-il y joindre encore les fermens des querelles religieuses ? Des hommes justement déportés, parce que la législature a dû bannir de l'état les individus qui refusent de se soumettre au pacte social, des hommes justement condamnés à la réclusion, parce que le législateur a droit de priver de la liberté celui qui en abuse pour troubler la tranquillité de tous, ces hommes frappés par des loix rigoureuses, mais trop nécessaires, sont renfermés sur le territoire de la république, non pour y vivre en paix, mais pour y allumer tous les feux de la discorde, et une molle indulgence a ouvert aux autres les portes des maisons où ils étoient réclus.

Les dernières intentions de la convention, et pour ainsi dire son testament de mort, sont consignés dans la loi du 3 brumaire ; elle y ordonne que les loix con-

cernant les prêtres déportés et sujets à la réclusion, seront rigoureusement exécutées, et elle punit d'une détention de deux ans les fonctionnaires qui apporteroient la moindre négligence dans l'exécution de ces loix.

Comment, après des dispositions si précises, les autorités constituées ont-elles abandonné une exécution qui leur étoit commandée d'une manière aussi formelle ? Le directoire vous donne dans son message le mot de l'énigme.

Les uns ignorent ou feignent d'ignorer quels sont les prêtres qu'il faut déporter ; les autres pensent que la déclaration de soumission aux loix de la république, efface les délits antérieurs. Ici, on s'imagine que la peine de déportation ne peut être infligée que d'après les formes lentes du code judiciaire, comme si des hommes regardés comme émigrés devoient être traités différemment qu'eux.

Les prêtres profitent de l'inaction du magistrat, se mettent à la tête des mécontents, soufflent par-tout le feu du fanatisme et de la révolte, et entretiennent entre les émigrés et les ennemis de l'intérieur, des correspondances coupables. Dans un tems une terreur salutaire neutralisoit leur malveillance et les contenoit dans le devoir ; aujourd'hui ils ont levé le masque, et menacent de tout incendier.

C'est à vous, législateurs, à mettre un terme à ces désordres ; c'est à vous à faire cesser les déchiremens que produit dans le corps politique, la variabilité de la législation à l'égard des prêtres réfractaires, non en faisant une loi nouvelle, il n'y a que les gouvernemens en décadence qui les multiplient sans nécessité ; mais en réunissant en un seul code et en faisant exécuter toutes celles précédemment rendues. Il s'agit de sauver la patrie des horreurs de la guerre civile : celui qui ne marche pas avec vous, est contre vous ; à ce trait vous distinguerez le fonctionnaire coupable, vous saurez le punir.

Le rapporteur propose ensuite un projet de résolution, dans lequel, après avoir fait l'énumération des loix précédemment rendues contre les prêtres connus sous le nom de réfractaires, en ordonne la déportation ou la réclusion, s'ils sont âgés de plus de 60 ans, ou atteints d'infirmités qui s'opposeroient à leur translation en pays étranger.

Ceux qui refuseront de se soumettre à la loi, ou qui ayant été déportés, rentreroient au sein de la république ; ceux encore qui sortiroient des maisons de réclusion, seront traités comme les émigrés rentrés ; et la peine leur sera appliquée par un conseil militaire, dans les formes prescrites par la loi du 17 vendémiaire, an 2.

Le directoire expose dans un message que la légion de police actuellement employée à Paris, seroit beaucoup plus utile dans les armées, où elle contribueroit par sa bravoure à assurer nos succès ; que son séjour plus long-tems prolongé dans cette grande commune, pourroit nuire à la discipline de ce corps, et à la sévérité de mœurs qui fait la force et le principal caractère du soldat. Il demande à être autorisé à employer ce corps par-tout où le besoin du service l'exigera.

Le message du directoire est converti en motion par Talot, et l'autorisation est accordée.